



Chasse-sur-Rhône,
Le 15 mars 2023.

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023 À 18H30

salle Jean MARION

| | | |
|-------------------------------------|----|---|
| Élus : | 29 | L'an deux mille vingt-trois, le treize février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le six février deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire. |
| Présents : | 23 | |
| Absents : | 0 | |
| Pouvoirs : | 6 | |
| Votants : | 29 | |
| Présents : | | Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK. |
| Absents : | | / |
| Excusés ayant laissé procurations : | | Mme MARTIN à M. DEGLISE, M. COMBALUZIER à M. COMBIER, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX. |
| Secrétaire de séance : | | M. BELLABES |

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur Loïs BELLABES est désigné secrétaire de séance avec 21 voix contre 8 pour Madame Muriel DANIELE également candidate.

Avant l'examen des sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire des plus de 35000 morts victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

Une délibération en solidarité aux démarches humanitaires entreprises sera proposée lors de la prochaine séance en coordination avec les associations d'élus.

Approbation du PV du 19 décembre 2022 :

Laurence CONSTIAUX présente un amendement des groupes d'opposition au projet de PV pour demander des rectifications d'interlocuteurs et des compléments sur des propos tenus.

Monsieur le Maire indique qu'il entend la nécessité de rectifier l'identité des interlocuteurs si l'enregistrement le confirme. Il rappelle toutefois que le PV relate la teneur résumée des échanges et non pas la transcription exhaustive des prises de paroles individuelles.

Il met tout d'abord aux voix la rectification des identités des interlocuteurs : celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Il met ensuite aux voix la proposition d'amendement des groupes d'opposition au PV du 19 décembre 2022. Celui-ci est rejeté par 21 voix contre 8 pour.

Le PV du 19 décembre 2022 est ainsi adopté. Monsieur le Maire accepte néanmoins que la proposition d'amendement des groupes d'opposition soit jointe en annexe au PV de la séance de ce 13 février 2023.

INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER

Rendu-compte sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

| N° décision | Objet de la décision | Montant / explication |
|---------------------------|---|--|
| 2022/15 du 15 décembre | Actualisation tarifs municipaux droits de place – stationnement de camions commerçants et utilisation d'alimentation électrique | Stationnement - 3€ par temps de présence ou repas (5h maxi) Electricité - 2€ par temps de présence ou repas (5h maxi) |

Muriel DANIELE demande quand aura lieu un nouvel examen sur l'ensemble des tarifs. Monsieur le Maire précise que la dernière délibération sur l'ensemble des tarifs s'applique sans limitation de durée jusqu'à nouvelle modification. Il s'agit ici simplement d'une décision par délégation pour adapter les droits de place, stationnement et alimentation électrique de camions commerçants suite à une sollicitation.

1°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO

Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par le calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que par l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les

résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022 et de procéder à leurs affectations.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'avis de la commission finances du 1^{er} février 2023 ;

Considérant que le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 est excédentaire de 1 012 315,47 €.

Considérant qu'il convient d'affecter ce résultat de manière obligatoire au financement des charges d'investissement pour un montant de 516 173,45 € (article 1068), le solde de 496 142,02 € étant reporté sur la section de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 21 POUR et 8 ABSTENTIONS :

- **REPREND** par anticipation les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023
- **AFFECTE** comme suit les résultats constatés sur les différentes sections budgétaires.

| | |
|---|----------------|
| fonctionnement | |
| dépenses 2022: | 8 503 360,55 € |
| déficit antérieur reporté (002) | - € |
| recettes 2022: | 8 545 282,41 € |
| excédent antérieur reporté (002) | 970 393,61 € |
| investissement | |
| dépenses 2022: | 2 004 404,19 € |
| déficit reporté (001) | 996 848,64 € |
| recettes 2022: | 2 504 165,99 € |
| excédent antérieur reporté (001) | - € |
| Reports investissement | |
| dépenses | 206 217,61 € |
| recettes | 187 131,00 € |
| Résultat cumulé affectable | 1 012 315,47 € |
| Besoin de financement de la section d'invt avec reports | 516 173,45 € |
| Affectation proposée au BP 2023: | |
| déficit d'invt reporté (001) | 497 086,84 € |
| excédent invt reporté (001) | - € |
| excédent de fonct capitalisé (1068) | 516 173,45 € |
| excédent de fonct reporté (002) | 496 142,02 € |
| déficit fonctionnement reporté (002) | - € |

2°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER

Budget communal – vote du budget primitif 2023

Le projet de Budget Primitif 2023 fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2022.

Il a été soumis à l'examen préalable de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2023. Il est précisé que ce budget fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2022. Ce projet de budget s'établit et s'équilibre comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 9 406 466.12 € |
| 011-charges à caractère général | 2 835 100.00 € |
| 012-charges de personnel et frais assimilés | 4 244 650,00 € |
| 65-autres charges de gestion courante | 1 194 800.00 € |
| 66-charges financières | 143 443.50 € |
| 67-charges exceptionnelles | 11 000.00 € |
| 014-atténuation de produits | 87 000.00 € |
| 023-virement à la section d'investissement | 250 472.62 € |
| 042-opérations d'ordre de transfert entre sections | 640 000.00 € |

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 9 406 466.12 € |
| 70-produits des services, du domaine et ventes diverses | 745 725.10 € |
| 73-impôts et taxes | 6 976 339.00 € |
| 74-dotations, subventions et participations | 1 023 100.00 € |
| 75-autres produits de gestion courante | 31 260.00 € |
| 77-produits exceptionnels | 41 000.00 € |
| 013-atténuation de charges | 90 000.00 € |
| 042-opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 900.00 € |
| 002 – Résultat reporté | 496 142.02 € |

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses d'investissement | 3 415 904.45 € |
| 16-emprunts et dettes assimilées | 730 600.00 € |
| 20-immobilisations incorporelles | 59 000.00 € |
| 204-subventions d'équipement versées | 90 000.00 € |
| 21-immobilisations corporelles | 10 000.00 € |
| 23-immobilisations en cours | 250 000.00 € |
| Op. 11 – Extension du parking de la Gare | 21 131.90 € |
| Op. 16 – Création place centre bourg | 185 000.00 € |
| Op. 33 – Matériel informatique | 23 186.04 € |
| Op. 35 – Matériel services techniques | 10 000.00 € |
| Op. 36 – Sécurité bâtiments communaux | 42 000.00 € |
| Op. 37 – Aménagement du restaurant municipal | 434.63 € |
| Op. 38 – Aménagement des bâtiments communaux | 282 053.35 € |
| Op. 40 – Aménagement des bâtiments scolaires | 199 816.09 € |
| Op. 45 – Aménagements paysagers et plantations | 88 560.00 € |
| Op. 46 – Aires de jeux | 186 819.20 € |
| Op. 48 - Mobilier | 80 000.00 € |
| Op. 49 – Aménagement école Pierre Bouchard | 120 880.00 € |
| Op. 50 - Cimetière | 40 634.00 € |
| Op. 51 – Véhicules services techniques | 48 204.00 € |
| Op. 52 – Aménagements urbains, espaces publics et voirie | 222 598.40 € |
| Op. 55 - Vidéoprotection | 142 500.00 € |
| Op. 56 - Microfolie /saison culturelle | 15 000.00 € |
| Op. 57 - Espaces publics abords du château | 29 500.00 € |
| Op. 58 - Investissements Conseil des enfants | 38 000.00 € |
| 040 - opérations d'ordre entre sections | 2 900.00 € |
| 001 - Solde d'exécution reporté | 497 086.84 € |

| | |
|---|----------------------|
| Recettes d'investissement | 3 415 904.45€ |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 225 504.18 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 738 173.45 € |
| 13 - Subventions | 311 754.20 € |
| 024 - produits de cessions | 250 000.00 € |
| 021- virement de la section de fonctionnement | 250 472.62 € |
| 040 - opérations d'ordre entre sections | 640 000.00 € |

Monsieur le Maire explique que ce projet de budget 2023 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en décembre dernier. Il a été soumis à l'examen préalable de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2023. Il s'agit bien sûr d'un budget équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Ce budget doit absorber une hausse sans précédent du prix du gaz et de l'électricité, ainsi qu'une série de mesures décidées par l'Etat impactant la masse salariale à effectifs constants. Au total, les marges de manœuvres de la collectivité sont amputées de 600 000 € en fonctionnement, sans compter l'inflation générale de 6% sur l'année écoulée. Malgré ce contexte inédit, la municipalité souhaite effectuer deux choix forts pour ce budget 2023 :

- Maintenir le bouclier tarifaire chassère (pas de hausse des tarifs de cantine, transports accueils périscolaires pour protéger les familles)

- Maintenir un haut niveau d'investissement car la commune a pris trop de retard sous le précédent mandat sur ses équipements publics et ses voiries. 2 millions d'euros d'investissements sont inscrits sur ce budget 2023. Ils permettront de réaliser des projets d'ampleur tels la rénovation de l'aire de jeux des Barbières, des aménagements sportifs et ludiques au complexe Moleye, des projets avec le Conseil d'enfants, une nouvelle tranche de vidéoprotection, la modernisation accélérée de l'éclairage public génératrice d'économies d'énergie, les nouveaux locaux municipaux pour la police municipale et le CCAS, l'aménagement d'une placette dans le centre-ville avec remise en état de la fontaine, une nouvelle salle de classe d'école aux Georgelières, la fin des études pour le projet d'extension de l'école Pierre Bouchard, l'agrandissement de la crèche « les petits mariniers » et la réfection de sa façade avec l'agglomération, plusieurs travaux de voirie notamment montée St-Martin.

Pour financer ce programme, la commune peut s'appuyer sur sa bonne gestion engagée depuis 2020, 3 années sans emprunts et un désendettement de 2,6 millions d'euros. Un nouvel emprunt peut ainsi être envisagé aujourd'hui sans augmenter les remboursements annuels de la dette. Ce budget est prévu avec prudence : toute nouvelle recette et toute économie viendront ainsi en réduction de cet emprunt d'équilibre. Le recherche de subventions nouvelles et le plan de sobriété énergétique y participeront. Ces mesures permettent aussi de limiter l'appel à contribution fiscale des habitants. Le taux de taxe foncière bâtie ne sera relevé que de 2 points avec un effort fiscal qui restera bien inférieur à la moyenne des communes de notre strate. Il n'avait pas été réajusté depuis 2013, soit depuis 10 ans. Plus aucun habitant ne payera par ailleurs de taxe d'habitation sur sa résidence principale, ni de redevance télé en 2023.

Laurence BRUMANA demande des précisions sur l'article comptable 70322. Monsieur le Maire l'invite à formuler par écrit sa question et rappelle que le budget est voté par chapitre et par opération.

Muriel DANIELE conteste la hausse annoncée par Monsieur le Maire sur l'énergie et la masse salariale.

Monsieur le Maire répond qu'elle compare des données incomparables de prévisions budgétaires 2022 à prévisions budgétaires 2023. Il y a bien une hausse de 600 000 € de

charges subies sur l'énergie et le personnel en comparant les dépenses réalisées sur l'année 2022 aux données connues à ce jour pour construire le budget 2023.

Muriel DANIELE dit que les efforts ne sont pas faits pour contenir les dépenses de fonctionnement. Elle donne lecture d'une déclaration commune des groupes d'opposition en disant que le maire de Chasse est hors sol et prend les Chassères en otage en leur infligeant des efforts dont ils ne bénéficieront pas.

Elle dit aussi découvrir le projet de budget une semaine avant son vote et que l'opposition ne participera pas au vote du budget.

Loïs BELLABES rappelle que les documents écrits et chiffrés ont été envoyés dans les délais légaux.

Yoanne CAFFIER signale que des climatisations tournent au Château en contradiction avec les économies d'énergies annoncées. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.2312-1 et L.2312-2,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission finances du 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 21 POUR et 8 NPPV (ne participent pas au vote) :

- **APPROUVE** le budget primitif communal pour l'année 2023 tel que proposé.

Celui-ci s'équilibre à 9 406 466.12 € en section de fonctionnement et 3 415 904.45 € en section d'investissement.

Ce budget présenté par nature est voté par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre et opération en section d'investissement.

3°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER

Fixation taux d'imposition 2023

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est amené à voter les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le projet de Budget Primitif 2023 fait ressortir une hausse subie des dépenses énergétiques et de la masse salariale en application de décisions de l'Etat sur le point d'indice des agents publics notamment. La forte inflation connue en 2022 devrait se poursuivre en 2023. Il convient pourtant de garder une capacité d'autofinancement suffisante des futurs investissements nécessaires pour la commune. Les taux d'imposition sont par ailleurs restés inchangés depuis 10 ans à Chasse-sur-Rhône et sont très inférieurs à la moyenne des communes de sa strate.

Compte-tenu des efforts de maîtrise des dépenses et des économies réalisées, Monsieur le Maire propose alors de limiter à 2 points la revalorisation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En outre, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale amenant à la suppression complète de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Muriel DANIELE indique que l'opposition votera CONTRE car la municipalité ne fait pas assez d'efforts pour maîtriser ses dépenses.

Yoanne CAFFIER dit que Monsieur BOSIO avait redressé les finances de la commune.

Cédric DEGLISE rappelle le coût de la location du centre technique et administratif qui pèse sur les charges de fonctionnement ainsi que le manque d'investissement et d'entretien sur les bâtiments et les voiries communales hérité de la précédente mandature.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies, I-1-a et b ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances du 1^{er} février 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition 2023,

Considérant que les taux d'imposition n'ont pas été revalorisés depuis 10 ans,

Considérant la suppression nationale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Considérant la forte inflation subie en 2022 et attendue en 2023, la hausse des coûts de l'énergie, l'application des décisions de l'Etat sur la masse salariale et la nécessité de garder une capacité d'autofinancement suffisante de futurs investissements, Considérant les règles de liens entre les taux et la proposition de limiter à 2 points la revalorisation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 POUR et 8 CONTRE :

Décide de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 76,36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,26 %

4°) FINANCES – Présentation : G. SAUVAGE

Demande de subvention pour une étude AMO paysagiste – Espaces publics Château

Le projet de renouvellement urbain sur le tènement d'Alpes Isère Habitat (bailleur social) sera accompagné par une requalification des rues attenantes.

Un projet de requalification global des espaces publics va être entamé fin 2022 afin d'apaiser le site du Château accueillant une école maternelle, un bâtiment culturel public et le futur projet de logements.

L'objectif est de pouvoir travailler l'apaisement de la rue Wagner qui dessert l'ensemble de ces équipements en supprimant la partie stationnement et proposant un nouveau parvis qualitatif et sécurisé à l'école maternelle.

Les stationnements de la rue Wagner seront quant à eux relocalisés le long de la rue Verlaine en proximité directe du site.

L'apaisement de ce secteur favorisera le développement des modes doux et la reconnexion des différents quartier Barbières, Château et Centre-ville.

La commune fait établir un plan d'aménagement global s'élargissant à la requalification du parc du Château et la reconfiguration du tènement de l'amicale de la boule. Le schéma global sera conçu avec les usagers grâce à l'établissement d'un diagnostic d'usage et des préconisations établis par un assistant à maîtrise d'usage.

Le coût global de l'opération est estimé à :

| | | |
|----------------------|-----------------|----------|
| Etude AMO Paysagiste | Total HT | 13 950 € |
|----------------------|-----------------|----------|

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|-----------------|-------------------|---|-------------------|
| Etude | 13 950 € | Banque des Territoires via Département de l'Isère 50 % | 6 975 € |
| | | Auto-financement 50% | 6 975 € |
| TOTAL HT | 13 950 € | Total | 13 950 € |

Laurence CONSTIAUX demande des précisions sur l'étendue de cette mission et si le travail d'UrbaLyon ne suffisait pas.

Géraldine SAUVAGE répond qu'UrbaLyon a fait un travail global mais non parcellaire sur ce secteur précis qui mérite un accompagnement spécifique.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 POUR et 8 CONTRE :

- **APPROUVE** le projet d'étude AMO paysagiste
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Banque des Territoires via le Département de l'Isère dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour ces demandes de subventions.

5°) FINANCES – Présentation : C. DEGLISE

Demande de subvention pour étude Assistance à Maitrise d'Usage - Espaces publics Château

Un projet de requalification global des espaces publics va être entamé fin 2022 afin d'apaiser le site du Château accueillant une école maternelle, un bâtiment culturel public et le futur projet de logements.

L'objectif est de pouvoir travailler l'apaisement de la rue Wagner qui dessert l'ensemble de ces équipements en supprimant la partie stationnement et proposant un nouveau parvis qualitatif et sécurisé à l'école maternelle du Château.

Les stationnements de la rue Wagner seront quant à eux relocalisés le long de la rue Verlaine en proximité directe du site.

L'apaisement de ce secteur favorisera le développement des modes doux et la reconnexion des différents quartier Barbières, Château et Centre-ville.

La commune fait établir un plan d'aménagement global s'élargissant à la requalification du parc du Château et la reconfiguration du tènement de l'amicale de la boule à long terme.

En amont de la mission de l'étude de faisabilité des espaces publics notamment sur la rue Wagner, la rue Verlaine et le devenir de l'espace entre l'école maternelle et le bâtiment du Château, la commune souhaite pouvoir interroger les différents usagers.

La mission d'Assistance à Maitrise d'Usage a pour objectif d'accompagner les élus dans leur choix quant aux futurs aménagements du secteur en s'appuyant sur les données obtenues auprès des usagers.

Le coût global de l'opération est estimé à :

| | |
|-----------|---------------------------|
| Etude AMU | Total HT 7 912,5 € |
|-----------|---------------------------|

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|-----------------|----------------|--|----------------|
| Etude | 7 912 € | Banque des Territoires via Département de l'Isère 50 % | 3 956 € |
| | | Auto-financement 50% | 3 956 € |
| TOTAL HT | 7 912 € | Total | 7 912 € |

Laurence BRUMANA s'interroge sur l'utilité de cette dépense et de cet AMU.

Cédric DEGLISE répond que la commune a besoin de cet accompagnement qui reste peu onéreux compte-tenu des subventions.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 POUR et 8 CONTRE :

- **APPROUVE** le projet d'étude AMU,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Banque des Territoires via le Département de l'Isère dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour ces demandes de subventions.

6°) ENFANCE JEUNESSE – Présentation : C. LO CURTO

Convention cadre de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés en classe ULIS

Madame LO CURTO, première adjointe, rappelle à l'assemblée que les communes alentours peuvent solliciter la commune de Chasse-sur-Rhône concernant l'accueil de leurs élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) suite à une décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elles et inversement.

Il convient d'établir une convention afin qu'elles participent financièrement aux charges de fonctionnement scolaire des élèves d'ULIS, dont le lieu de résidence est extérieur à Chasse-sur-Rhône. En réciprocité, la commune de Chasse-sur-Rhône pourra également participer aux frais d'élèves chassères scolarisés dans des classes ULIS extérieures.

Le montant de la participation est défini sur la base du coût moyen départemental par élève annuellement revalorisé.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre de participation financière aux charges de fonctionnement scolaire des élèves d'ULIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions avec toutes les communes concernées et à mettre en œuvre administrativement et financièrement leur contenu.

7°) FONCIER – Présentation : A. GACEM

Acquisition d'une parcelle de terrain - emplacement réservé n°11 – aménagement du centre-ville et cheminement piéton

Madame GACEM, adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en 2017, un emplacement réservé d'une superficie de 0.23 ha a grevé des parcelles pour l'aménagement du centre-ville, la création de voiries et chemins piétonniers.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc Haour et des travaux en cours de finalisation sur l'ensemble immobilier du groupe les Nouveaux Constructeurs – rue de la République et rue Jean Moulin - il est apparu primordial d'acquérir une partie de la parcelle AN n° 132 appartenant à Madame et Monsieur JOUANNEAU.

Cette acquisition permettra de créer une jonction piétonne entre la rue Jean Moulin et la rue du Sentier. Ce nouvel axe piéton assurera désormais des cheminements en toute sécurité et notamment les déplacements des élèves du groupe Scolaire Pierre BOUCHARD vers la bibliothèque.

Par courrier en date du 24 octobre 2022, la collectivité a proposé un prix d'achat de 5 000 € afin d'acquérir une partie de ce tènement en zone Ub du PLU d'une superficie de 138 m².

Ce montant étant inférieur au seuil règlementaire, France Domaine n'a pas été saisi.

Madame et Monsieur JOUANNEAU ont confirmé l'acceptation de notre offre de prix par courrier en date du 30 novembre 2022. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la collectivité.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la commune d'une partie de la parcelles AN n° 132 d'une superficie de 138 m² correspond à une partie de l'emplacement réservé n°11,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 5 000 € entre les parties,
- **DECIDE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

8°) FONCIER – Présentation : A. GACEM

Acquisition de voirie – chemin de Morand

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée que dans le cadre de la succession de Monsieur BOUCHARDON Maurice, il est constaté que des parcelles privées ont été affectées à la voirie.

Les parcelles qui composent la voirie de façon discontinue sont référencées comme suit : AE n° 865 - 866 et AD n° 951 - 954 pour une superficie cumulée de 220 m².

Par courrier en date du 16 janvier 2023, Madame JOBERT Clémence - bénéficiaire de la succession - sollicite une rétrocession à la collectivité au prix de 40 €. La municipalité accepte cette demande et l'intégration de ces parcelles dans le domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la commune des parcelles AE n° 865 - 866 et AD n° 951 - 954 d'une superficie cumulée de 220 m²,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 40 € symboliques entre les parties,
- **DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

Avant la présentation de la prochaine délibération, **Laurence BRUMANA** indique se déporter de ce vote et quitte la séance le temps de son examen par l'assemblée.

9°) URBANISME – Présentation : A. GACEM

Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour acquérir une fraction de la parcelle AD n°231 en régularisation de l'emprise irrégulière de la rue de la paix et du chemin des barbières

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que par un jugement en date du 14 novembre 2022, le Tribunal Administratif de Grenoble a constaté l'irrégularité de l'emprise de la rue de la Paix et du chemin des Barbières dont l'assiette actuelle empiète (pour 375 m² environ) sur la parcelle cadastrée section AD n°231, cette dernière appartenant en copropriété (sous réserve de vérification à la publicité foncière) à M. Pierre BRUMANA, Mme Marion BRUMANA et la SCI des Barbières.

Le Tribunal a fixé un délai de 2 mois à la Commune pour engager une procédure d'expropriation et régulariser ainsi la situation.

Madame GACEM rappelle que l'élargissement de la voirie a été opéré en 1999 sur le fondement d'un engagement de vendre à la Commune (au prix de 12 000 francs) signé par M. Pierre BRUMANA le 16 décembre 1998 et entériné par délibération du conseil municipal

du 19 février 1999. Toutefois, aucun acte authentique n'a été régularisé devant notaire et la situation est demeurée en l'état depuis lors.

Par ordonnance du 14 octobre 2012, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a prescrit une mesure de médiation et commis à cet effet M. Savigny et Mme Gast en qualité de médiateurs, mais cette mesure n'a pas abouti à une résolution amiable du litige.

Compte tenu de l'utilité publique qui s'attache à la régularisation de l'emprise dont l'irrégularité a été constatée par le Tribunal Administratif, laquelle supporte actuellement des voiries d'intérêt communautaire ainsi que des réseaux en tréfonds, Madame GACEM propose aux membres du Conseil Municipal de saisir Monsieur le Préfet de l'Isère d'une demande de déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité dans le but d'obtenir, au besoin par voie d'expropriation, la propriété du tènement en cause.

Madame GACEM présente à ce titre aux membres du conseil municipal le projet de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué selon les modalités prévues par l'article R. 112-5 du code de l'expropriation et comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un périmètre délimitant l'immeuble à exproprier,
- l'estimation sommaire du coût de l'acquisition à réaliser.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R. 112-5 et R. 112-6,

Vu le projet de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Entendu l'exposé de Madame GACEM et considérant l'intérêt communal qui s'attache à la régularisation de l'emprise irrégulière de la rue de la Paix et du chemin des Barbières situés en partie sur la parcelle cadastrée section AD n°231,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 28 POUR et 1 NPPV (ne participe pas au vote) :

- **APPROUVE** l'engagement des démarches nécessaires à l'acquisition par voie amiable ou, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation du tènement sis le long de de la rue de la Paix et du chemin des Barbières sur la parcelle section AD n°231,
- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique à cette fin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tous actes administratifs et financiers ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération, en particulier les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à l'enquête parcellaire,
- **AUTORISE** enfin Monsieur le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet de l'Isère l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, le cas échéant de façon conjointe.

Laurence BRUMANA réintègre la séance avant l'examen de cette délibération n°10.

10°) URBANISME – Présentation : A. GACEM
Suppression de servitude- chemin de la Moille

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre BAZAILLE, notaire à GIVORS, le 2 mai 2007, il a été constitué une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux sur les parcelles alors cadastrées, à savoir :

- Fond dominant : section AE numéro 951
- Fond servant : section AE numéros 952 et 953

Cette servitude de passage avait été créée pour permettre un accès à la maison cadastrée section AE n° 951 lorsque le terrain n'avait pas encore été alloti.

(Etant précisé que cette parcelle cadastrée section AE numéro 951 a été ultérieurement divisée en plusieurs parcelles cadastrées section AE numéros 1022 à 1027 suivant Procès-verbal du cadastre en date du 13 mars 2008.)

La Commune est depuis devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AE numéro 953 (fond servant) aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre BAZAILLE le 25 septembre 2010 et des parcelles cadastrées section AE numéro 1026 et 1027 aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre BAZAILLE le 29 septembre 2010.

Cette servitude de passage par le Chemin de la Moille n'a plus lieu d'être puisque lors de la création du lotissement, l'intégralité des réseaux, accès et dessertes ont été réalisés de l'autre côté, par le chemin du lot.

Il est indiqué que cette suppression de servitude est consentie et acceptée sans aucune indemnité et que les frais liés à sa suppression seront pris en charge par Monsieur Dominique TRUCHET, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 952, ou par ses ayants causes.

Madame GACEM propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à un acte pour supprimer purement et simplement la servitude susvisée et la radier au fichier immobilier.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de suppression de servitude susvisé suivant acte à recevoir par Maître Martin BRETAGNE, notaire à GIVORS, ou tout notaire exerçant au sein de son Office.

11°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES
Modification du tableau des emplois – épicerie solidaire

Monsieur BELLABES indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle l'activité de l'épicerie solidaire et la nécessité de pérenniser l'équipe en recrutant un agent en charge de l'approvisionnement.

Il convient à ce titre de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Proposition de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi précitée disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer l'emploi suivant, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023 :
 - 1 adjoint administratif à l'épicerie solidaire correspondant à un besoin permanent
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2023,
- **ET DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

12°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES
Convention tarification CDG 38 prestations retraite

La commune confie au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation

- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable, contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Muriel DANIELE demande si cette convention s'appliquait déjà auparavant.

Loïs BELLABES confirme que oui et qu'il s'agit d'une reconduction.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le projet de convention d'assistance sur les dossiers retraite proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention et la tarification du service assistance retraite proposé par le CDG38 avec effet au 1^{er} janvier 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à son application.

13°) ENVIRONNEMENT – Présentation : G. SAUVAGE

Plan de lutte contre les moustiques – Acquisition de pièges et subvention à destination des Chassères pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre 2023

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la ville de Chasse-sur-Rhône se veut proactive et incite les habitants à s'engager dans une démarche conjointe de lutte contre ces nuisibles.

Le plan d'actions de la ville lancé en 2021 se poursuivra avec :

- Une enveloppe globale de 3 000 € pour l'année 2023 pour financer l'achat de pièges à moustiques par les Chassères.
- Une campagne de sensibilisation aux bons gestes
- La maintenance des appareils de type Qista déployés en 2021 et 2022 à proximité du centre social des Barbières, du Gymnase Jean Marion et des écoles des Barbières, Pierre Bouchard, des Georgelières et du Château.

La ville propose de financer 50 % du prix d'achat de piège à moustiques dans la limite de 30 € par foyer, le coût restant étant à la charge des particuliers. La subvention ne pourra être versée qu'une fois par foyer. L'enveloppe 2023 s'élève à 3 000 euros, cela représente 100 subventions. La Ville conseille l'achat de piège type pondoir ou équivalent qui stoppe la future génération de moustiques tigres en attirant les femelles moustiques tigres adultes qui veulent pondre. Le piège les capture grâce à une surface adhésive. Toutefois, il est important de savoir que la lutte contre les moustiques est l'affaire de tous et que ce plan de lutte mis en place par la Mairie n'est qu'une partie du combat contre cette espèce invasive.

Conditions pour prétendre à cette aide :

- Être habitant de Chasse-sur-Rhône.
- Récupérer un dossier de demande de subvention auprès de l'accueil de la mairie (Place Jean Jaurès) ou sur le site internet de la ville. Le remplir et le ramener complété à l'accueil de la mairie (Place Jean Jaurès).
- La facture d'achat, un justificatif de domicile et un RIB seront demandés en complément du formulaire de demande de subvention. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Yoanne CAFFIER signale un dysfonctionnement d'entretien d'un appareil à proximité de l'école Pierre BOUCHARD.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de cette subvention à destination des Chassères selon les modalités détaillées en annexe.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6748 du budget 2023 de la commune.

14) VŒU – Présentation : C. DEGLISE

Alerte sur les conséquences du projet de réforme des retraites pour les collectivités territoriales

Depuis le 6 février 2023, l'Assemblée Nationale examine le projet de réforme des retraites du gouvernement. Il prévoit notamment le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans. Cette réforme va impacter les collectivités territoriales par plusieurs aspects.

Tout d'abord, en tant qu'employeurs. La réforme prévoit que le taux de contribution employeur, qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), pourrait passer de 30,65 % à 31,65 %. Cela représente 500 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an pour les employeurs territoriaux. Après l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires sans aucune compensation et après l'explosion des prix des énergies, cette mesure, pour l'instant sans compensation, vient encore rogner sur les capacités financières des collectivités territoriales.

Ainsi, les 11 associations d'élus ou organismes représentatifs des employeurs des fonctionnaires territoriaux se sont unanimement positionnées contre cette mesure.

De même, les collectivités emploient des agents sur un large panel de métiers et de missions. Pour certaines de ces missions, le report de l'âge légal de départ à la retraite pose de sérieuses questions d'aptitudes physiques à un âge avancé, notamment pour les agents de catégorie C que l'on retrouve principalement dans les services techniques, d'entretien ou d'animation auprès des enfants. Le nombre de maladies professionnelles risquent d'exploser.

Les agents de catégorie C sont ainsi beaucoup plus sujets aux accidents du travail et aux restrictions médicales dans le cadre de leur fonction, les rendant parfois inaptes à de nombreuses missions. Reculer l'âge de départ à la retraite ne fera qu'aggraver ces

problématiques. Pour rappel, le Conseil d'Orientation des Retraites estime que le recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, en 2010, a augmenté les dépenses sociales de 1,5 milliards par an.

Surtout, selon une étude de la Caisse des dépôts datée de décembre 2022, l'espérance de vie des hommes fonctionnaires territoriaux et hospitaliers est inférieure de 6 mois à celle de l'ensemble des hommes de la population française. Pire, les fonctionnaires de catégorie A ont une espérance de vie à 65 ans supérieure de 8 mois (pour les femmes) et de 11 mois (pour les hommes) aux fonctionnaires relevant de la catégorie B, qui eux-mêmes ont une espérance de vie supérieure à celle des agents de catégorie C (de 9 mois pour les femmes et de 2 ans et 1 mois pour les hommes).

Or, ce sont précisément les agents des catégories C et B qui seront le plus impactés par le report de l'âge légal de départ à la retraite proposé par le Gouvernement.

Enfin, en tant que garantes de la vie associative et communale. Le report de l'âge légal va également priver les associations de nombreux bénévoles retraités pourtant indispensables à leur bon fonctionnement. En effet, selon une étude de France Bénévolat-IFOP-Crédit Mutuel, plus de 50 % des responsables associatifs sont des retraités. Ils sont également les bénévoles « très réguliers » les plus engagés dans ces associations. En particulier, les jeunes retraités représentent une part très active des bénévoles des associations et occupent souvent des postes à responsabilités.

En conséquence,

Considérant que cette réforme des retraites prévoit la participation de la cotisation employeurs des collectivités à hauteur de 500 millions d'euros pour la CNRACL et que cette nouvelle ponction s'inscrit dans une hausse des dépenses insupportables des collectivités territoriales ;

Considérant que la réforme des retraites va particulièrement toucher les catégories professionnelles les moins aisées et aggraver une inégalité d'espérance de vie puisqu'à l'âge de 64 ans, 29 % des hommes les plus pauvres sont déjà décédés contre 6 % des plus riches ;

Considérant que la réforme des retraites va affaiblir le monde associatif en le privant de ses bénévoles les plus actifs, alors même qu'il ressort déjà très affecté par la pandémie ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2541-16 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ALERTE** sur les conséquences néfastes du projet de réforme des retraites sur les collectivités territoriales et leurs associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire effectue un point sur le calendrier des évènements à venir.

Il évoque notamment :

- Le point presse du festival de l'humour (23 février)
- La microfolie – musiclassik (24 au 26 février)
- Les foulées chassères (26 février)

- Le carnaval (28 février)
- Un concert « Pascal chante Johnny » (4 mars)
- La ludomobile (10 mars)
- Une matinée tripes et diots de l'ARSEC (12 mars)
- Le festival de l'humour (17 mars)
- Le vide grenier du basket (19 mars)
- La matinée feuilles de vigne (26 mars)
- Le loto du basket (2 avril)

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra Lundi 3 avril 18h30, salle Jean Marion.

Monsieur le Maire propose un tour de table.

Yoanne CAFFIER intervient sur les moteurs thermiques des entreprises d'entretien en espaces verts et sur le gaspillage alimentaire au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire indique que le chef de cuisine est de retour chez le prestataire de repas avec une amélioration de la situation.

Yoanne CAFFIER demande quand sera revu le règlement intérieur du Conseil Municipal eu égard aux changements induits par la réforme des actes administratifs et leur publicité.

Monsieur le Maire propose que ce dernier soit mis en concordance lors d'une prochaine commission finances et administration générale.

Laurence CONSTIAUX souhaite proposer un vœu suite au séisme en Turquie et en Syrie.

Monsieur le Maire approuve cette suggestion et indique qu'une délibération en solidarité aux démarches humanitaires entreprises sera proposée lors de la prochaine séance en coordination avec les associations d'élus.

Muriel DANIELE demande s'il y a des éléments nouveaux sur le sujet des perfluorés.

Monsieur le Maire demande à Muriel DANIELE de cesser les fake news en déclarant que l'eau serait impropre à la consommation. La seule instance compétente en la matière est l'Agence Régionale de Santé, laquelle dit sans ambiguïté qu'il n'y a aucune restriction à la consommation de l'eau du robinet à Chasse-sur-Rhône. On ne joue pas avec le sujet de la santé à des fins politiciennes. Ce n'est pas responsable quand on est conseillère municipale. L'ensemble des documents sur les perfluorés sont transmis aux élus. Il n'y a rien de nouveau. L'eau est toujours consommable.

Le tour de table étant achevé et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire

Christophe BOUVIER

Annexe

*Proposition d'amendement des groupes d'opposition au PV du 19 décembre 2022.
(rejetée par 21 voix contre 8 pour)*

Amendement au PV du 19/12/2022

Nous réitérons le fait que dans ce PV de nombreuses erreurs et manquements ou modifications de sens apparaissent.

Nous souhaitons que celui-ci soit modifié.

En cas de non modification, qu'il soit joint au prochain PV

1/ A propos de l'amendement du PV du 19/12/22, erreur sur retranscription, c'est Laurence Constiaux et non Laurence Brumana qui a présenté celui-ci.

2/ Les deux oppositions ont précisé qu'il n'y a eu aucun débat d'orientation budgétaire.

3/ Le sens des questions et des propositions de Yoanne Caffier n'a pas été retranscrit et a été remplacé par des propos non tenus concernant l'urgence climatique.

4/ Comme sur le point 1 de cet amendement, encore une erreur d'interlocuteur sur la question d'acquisition. Celle-ci est posé par Mme Constiaux et non par Mme Daniele.

5/ Comme point 1 et 4 de cet amendement, encore une erreur d'interlocuteur sur la démarche ORT. Celle-ci est tenue par M Bouvier et non par Mme Gacem.

6/ Comme point 1- 4 et 5 de cet amendement, encore une erreur d'interlocuteur sur la démarche ORT. Celle-ci est tenue par Mme Brumana et non par Mme Constiaux.

7/ Comme point 1- 4 - 5 et 6 de cet amendement, encore une erreur d'interlocuteur sur la présentation du plan de mobilité VCA. Celle-ci est présentée par M Bouvier et non par M Déglise.

8/ Le sens des propos et des propositions de M Caffier n'a pas été retranscrit concernant les compétences de l'agglomération.

Fait, le 10/02/23
Pour valoir ce que de droit.

Groupe Agir Ensemble pour Chasse
Groupe Chassères Avant Tout